

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 124

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Pont suspendu de Mérindol-Mallemort - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
et participations financières des études

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Ouvrages d'Art**

PRESENTATION

Le pont suspendu de Mérindol-Mallemort est la propriété des deux départements limitrophes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à hauteur respectivement de 60 % et 40 %.

Construit en 1846, le pont a été doublé en 1980 par un ouvrage routier moderne en béton précontraint construit en amont. L'édifice a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juin 2014.

L'état du pont suspendu est aujourd'hui très préoccupant et des dispositifs interdisent aujourd'hui tout accès, y compris aux piétons. Ce pont est particulièrement vulnérable vis-à-vis des affouillements en période de crue, et nécessite une réhabilitation lourde.

Il convient, dans un premier temps, de désigner un maître d'ouvrage unique pour la conduite des études et la définition des règles de financement. Il s'agit ensuite d'organiser les relations entre l'Etat également partenaire et le maître d'ouvrage désigné. Ces deux points font l'objet de deux conventions.

Les présentes conventions ont donc pour objet :

- de désigner le Département des Bouches-du-Rhône comme Maître d'Ouvrage unique à titre temporaire des études, de définir les obligations respectives du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Etat et du Département de Vaucluse en ce qui concerne les conditions d'exécution des études et d'arrêter les modalités de financement au titre de ces études.
- d'organiser les relations entre le propriétaire et l'Etat.

Le Département des Bouches-du-Rhône engage la totalité des dépenses pour un coût estimé à 400 000€TTC et prend à sa charge la TVA.

Les participations financières des partenaires s'organisent selon le coût estimé hors taxes :

La part de l'Etat (DRAC/CRMH) est fixée à 30% du montant total des études, soit 100 000€HT.

La participation de 70% restant à charge (233 000€) des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse est répartie au prorata des propriétés respectives (60-40%) soit à 93 000€HT pour le Vaucluse.

Le présent rapport ne porte pas sur la dépense engagée par le Département des Bouches-du-Rhône. Il prévoit notamment la perception des subventions des partenaires.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les deux conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, ayant pour objets de :
 - désigner le Département des Bouches-du-Rhône comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pendant la durée des études de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol-Mallemort, définir les obligations respectives du Département des Bouches-du-Rhône et du Département de Vaucluse en ce qui concerne les conditions d'exécution des études, arrêter les modalités de financement par le Département de Vaucluse et par l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles /Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC/CRMH) au Département des Bouches-du-Rhône.
 - Et définir les relations entre l'Etat, chargé du contrôle scientifique et technique de l'opération et le propriétaire.
- m'autoriser à signer lesdites conventions.

Les recettes seront imputées au chapitre 13 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL